

Prélèvement kilométrique :

les modifications prévues à partir du 1^{er} janvier 2027



Bruxelles, le 6 octobre 2026

Nouveaux tarifs :

À partir du vendredi 1^{er} janvier 2027, de nouveaux tarifs pour le prélèvement kilométrique seront d'application :

- Pour la région de Bruxelles-Capitale :
 - aucune indexation n'est prévue
 - adaptation des tarifs pour les véhicules à émissions nulles (voir ci-dessous)
- Pour la Flandre :
 - une indexation des tarifs (alors que cette indexation était auparavant appliquée au mois de juillet, l'indexation des tarifs en Flandre, si celle-ci est d'application, sera désormais effectuée le 1^{er} janvier de l'année.)
 - adaptation des tarifs pour les véhicules à émissions nulles (voir ci-dessous)
- Pour la Wallonie (SOFICO) : une indexation des tarifs calculée sur base de l'indice des prix à la consommation du mois d'août 2026 conformément à l'article 7 §4 du Décret wallon du 16 juillet 2015.

Veuillez consulter le tableau ci-dessous pour les nouveaux tarifs en vigueur au 1^{er} janvier.

[€/km]	WALLONIE (EX TVA)			FLANDRE			BRUXELLES AUTOROUTE			ZONE URBAINE BRUXELLOISE*		
	3,5≤12 T	12-32 T	> 32 T	3,5≤12 T	12-32 T	> 32 T	3,5≤12 T	12-32 T	> 32 T	3,5≤12 T	12-32 T	> 32 T
euro-0												
Classe d'émission CO ₂ - 1	0,128	0,243	0,277	0,214	0,356	0,411	0,195	0,262	0,267	0,251	0,352	0,390
euro-1												
Classe d'émission CO ₂ - 1	0,128	0,243	0,277	0,207	0,347	0,400	0,195	0,262	0,267	0,251	0,352	0,390
euro-2												
Classe d'émission CO ₂ - 1	0,128	0,243	0,277	0,207	0,347	0,400	0,195	0,262	0,267	0,251	0,352	0,390
euro-3												
Classe d'émission CO ₂ - 1	0,128	0,243	0,277	0,179	0,319	0,373	0,168	0,235	0,241	0,218	0,318	0,357
euro-4												
Classe d'émission CO ₂ - 1	0,096	0,211	0,245	0,136	0,273	0,327	0,127	0,194	0,199	0,176	0,277	0,315
euro-5												
Classe d'émission CO ₂ - 1	0,080	0,195	0,229	0,119	0,256	0,311	0,112	0,179	0,184	0,159	0,259	0,298
euro-6												
Classe d'émission CO ₂ - 1	0,063	0,178	0,212	0,105	0,242	0,297	0,099	0,166	0,171	0,132	0,233	0,271
Classe d'émission CO ₂ - 2	0,063	0,178	0,212	0,103	0,240	0,293	0,099	0,166	0,171	0,132	0,233	0,271
Classe d'émission CO ₂ - 3	0,063	0,178	0,212	0,101	0,236	0,289	0,099	0,166	0,171	0,132	0,233	0,271
Classe d'émission CO ₂ - 4	0,063	0,178	0,212	0,085	0,211	0,255	0,099	0,166	0,171	0,132	0,233	0,271
ZEV												
Classe d'émission CO ₂ - 5	0,063	0,178	0,212	0,019	0,065	0,078	0,034	0,060	0,062	0,047	0,087	0,103

(*) Zone intra-urbaine Bruxelloise = toutes les voies qui ne sont pas des autoroutes. Viapass ed. 01/01/2027



Adaptation des tarifs pour les véhicules à émissions nulles

Comme annoncé dans des communications précédentes, les tarifs pour les véhicules à émissions nulles (ZEV) en Flandre et dans la Région de Bruxelles-Capitale seront adaptés le 1^{er} janvier 2027.

Les tarifs sont composés de deux types de paramètres :

- Le paramètre relatif aux coûts externes reste fixé à zéro centime d'euro jusqu'au 31 décembre 2029 (pour la Flandre et pour la Région de Bruxelles-Capitale).
- L'autre partie (la composante infrastructure) du prélèvement kilométrique a été réduite de 100 % en 2024-2025, de 80 % au 1^{er} janvier 2026 et sera ajustée à 60 % pour l'année 2027 (planification pour les années suivantes : 40 % pour l'année 2028 et 20 % pour l'année 2029).

Les mesures appliquées ont été introduites en vue d'encourager le verdissement des flottes de camions circulant sur nos routes.

Changement au réseau

Aucune route à tarif supérieur à zéro ne sera ajoutée à cette date.

Informations générales

Les tarifs pour le prélèvement kilométrique sont applicables à tous les poids lourds, belges et étrangers, d'une masse maximale autorisée (MMA) de plus de 3,5 tonnes ainsi qu'aux véhicules tracteurs de semi-remorques de catégorie N1 portant le code de carrosserie BC.

Le logiciel des OBU (On Board Units) activées des sept prestataires de services accrédités pour opérer le prélèvement kilométrique en Belgique sera automatiquement mis à jour afin de répercuter les nouveaux tarifs entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier. Les sept prestataires de services concernés sont Axxès, Satellic, Telepass, Toll4Europe, Tolltickets, TotalEnergies Marketing Services et W.A.G. Payment Solutions.

Un OBU ou équipement embarqué est un appareil installé dans la cabine d'un poids lourd et qui enregistre le nombre de kilomètres parcourus sur les routes à péage. Les poids lourds et les véhicules tracteurs de semi-remorques enregistrés en Belgique ou à l'étranger ont l'obligation d'être équipés d'un OBU activé lorsqu'ils circulent sur la voie publique dans les trois régions du pays.

Le montant facturé par kilomètre parcouru sur les routes à péage dépend de 4 facteurs :

- la région où elles se situent,
- la MMA
- la norme d'émission Euro du véhicule.
- la classe d'émission CO₂

Le prélèvement kilométrique tient compte de trois catégories MMA (de plus de 3,5 à 12 tonnes, de plus de 12 à 32 tonnes, et de plus de 32 tonnes), de sept normes Euro (depuis la norme la plus polluante, Euro 0, à la plus respectueuse de l'environnement, Euro 6) et de 5 classes d'émission CO₂ (classe d'émission CO₂ de 1 à 5). En Flandre, un supplément lié aux émissions de CO₂ a été appliqué aux tarifs du prélèvement kilométrique depuis le 1^{er} juillet 2026. Les autres régions n'ont à ce jour pas appliqué ce supplément.

Un tarif préférentiel est actuellement accordé aux véhicules zéro émission (ZEV) sur l'ensemble du réseau routier flamand et en région de Bruxelles-Capitale. L'OBV reste obligatoire pour les ZEV. En Wallonie (SOFICO), les ZEV sont classés dans la catégorie d'émission EURO VI.

À propos de Viapass

Viapass est une association interrégionale chargée de mission de droit public. En tant qu'organisme public, elle contrôle et coordonne le prélèvement kilométrique pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, qui est entré en vigueur en Belgique au 1^{er} avril 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le prélèvement kilométrique s'applique également aux véhicules tracteurs de semi-remorques de catégorie N1 portant le code de carrosserie BC. Viapass contrôle l'opérationnalité du prélèvement kilométrique et le bon fonctionnement de l'infrastructure de péage. L'organisation veille également à ce que les flux financiers et de données s'effectuent correctement, assure la coordination des différents prestataires de services et la communication conjointe des autorités en matière de prélèvement kilométrique. Plus d'infos sur www.viapass.be

Contact presse Viapass :

Stephanie Fraikin - stephanie.fraikin@viapass.be ou +32 476 88 08 35